

Délibération n° 2024/60
**Demande d'acquisition par un administré d'une parcelle appartenant
au Domaine privé de la Commune**

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 9

L'an deux mil vingt - quatre
le 29 novembre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, CIBERT, MM.
BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD

ABSENTS : MM RIGAUDEAU (pouvoir à M. NOUGIER), PASCAL.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

**DEMANDE d'ACQUISITION par un ADMINISTRÉ d'une PARCELLE APPARTENANT au
DOMAINE PRIVÉ de la COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'acquisition par
un administré de la parcelle cadastrée section C n° 516 d'une contenance de 1 230 m² à
Chateaumoulin .

Cet agriculteur a le projet de construire un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques en toiture
sur la parcelle cadastrée section C n° 514 et pour ce faire il lui est nécessaire d'être propriétaire de la
parcelle n° 516.

En effet, le projet de construction doit respecter une distance de 10 m entre la parcelle n° 516
appartenant à la commune et la parcelle n° 514 lui appartenant.

En achetant la parcelle n° 516, il ne sera pas tenu de respecter cette distance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section C n° 516
d'une contenance de 1 230 m² située à Chateaumoulin à cet agriculteur pour un montant
de 1 € le m² soit un total de 1 230 €.

M. LEURS considère que le montant au m² n'est pas suffisant au regard de la nature du terrain et de
ventes précédemment consenties.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité** (Contre : le montant au
m² : M. LEURS)

Monsieur NOUGIER, ayant pouvoir de M. Jean-Marie RIGAUDEAU (lien de parenté avec
le demandeur) ne vote pas au nom de ce dernier .

- Décide de céder la parcelle cadastrée section C n° 516 au propriétaire de la parcelle
cadastrée section C n° 514 pour un montant de 1 € / m² soit 1 230.00 €
- Désigne l'étude de M^e Marie FONTANILLAS Notaire au Dorat pour rédiger l'acte de
vente et accomplir les formalités.
- Dit que les frais de Notaire et de formalités seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes